

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE D'UXEM

ARRETE DU MAIRE
INTERRUPTION DE LA CIRCULATION
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
COURSE « 4 JOURS DE DUNKERQUE »
LE DIMANCHE 24 MAI 2026

Le Maire de la Commune d'UXEM,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R411-8, R 411-25, R 415-6,

Considérant le passage de la course «4 jours de Dunkerque» le Dimanche 24 mai 2026 entre 12h30 et 14h30,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des personnes et de sécuriser le périmètre du parcours emprunté par la course « 4 jours de Dunkerque»,

ARRETE :

Article I :

En raison de la course « 4 jours de Dunkerque », **la circulation sera interdite le dimanche 24 mai 2026 de 11h30 à 15h30, sur le parcours suivant (plan joint) :**

- Rue Albert Poidevin
- Route de Ghyvelde
- Route de Tétéghem

Article II :

Il convient de sécuriser par la présence de signaleurs le périmètre de la course « 4 jours de Dunkerque » en installant un pré-barriérage aux voies adjacentes le long du parcours, dans les rues suivantes :

- **Rue Albert Poidevin**
- **Route de Ghyvelde**
- **Résidence les Feuillantines**
- **Rue des Aubépines**
- **Résidence Les Bougainvillées**
- **Rue des Tamaris**
- **Au rond point route de Leffrinckoucke et rue Albert Vermersch**

Article III :

Le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit au droit du parcours de la course « 4 jours de DUNKERQUE » du samedi 23 mai 2026 à 20 heures au dimanche 24 mai à 16 heures, sous peine d'enlèvement de ces véhicules par la fourrière, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article IV :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et sous la responsabilité des services techniques.

Article V :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Ghyvelde qui est chargé de son exécution
- M. le Président de la CCHF.

Fait à UXEM, le 13 mars 2026

De M. le Maire,

Pierre DEFRANCE

